

Le Greffier en Chef

REPUBLIQUE FRANCAISE

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 226-6 relatif à la délégation de signature du greffier en chef.

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Après accord de la Présidente du Tribunal Administratif.

## DECIDE

## Article 1er: Délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques LOUNIS, greffier de la 2ème chambre,
- Mme Catherine BÉNIS, greffière de la 1ère chambre,
- Mme Estelle BLOYET, greffière de la 3<sup>ème</sup> chambre,

afin de signer les correspondances et actes entrant dans les attributions relevant de la fonction de greffier et les attestations de fin de mission en application du décret du 19 décembre 1991 susvisé.

Article 2: Délégation de signature est donnée aux agents du greffe assurant une permanence en ce qui concerne les contentieux de l'éloignement urgent et des référés liberté dont ils ont à traiter pendant leur permanence et pour la durée de celle-ci.

Article 3: La présente décision sera notifiée aux agents concernés et affichée dans les locaux du tribunal administratif.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

David DUBOST